

3X3S
Société civile immobilière
au capital de 4 000 euros
Siège social : 216 Impasse Agriodos,
Morne Pitault Bellevue
97232 Le Lamentin
953 998 036 R.C.S. FORT DE FRANCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Et le dix huit juillet, à huit heures

Les associés se sont réunis au siège social de la Société 3X3S en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Madame Olivia DIANKA préside la séance en qualité de co-gérance.

Monsieur Frédéric DIANKA assiste à l'assemblée en sa qualité de co-gérant.

La Présidente constate que sont présents ou représentés :

- **Madame Ghislaine BAYARD épouse DIANKA,**
Propriétaire de quatre vingt parts sociales, ci.....80 parts sociales
- **KALANY représentée par son Président Monsieur Frédéric DIANKA**
Propriétaire de mille neuf cent soixante parts sociales, ci.....1960 parts sociales
- **NEVIA représentée par sa Présidente Madame Olivia DIANKA**
Propriétaire de mille neuf cent soixante parts sociales, ci.....1960 parts sociales

Total des parts des associés présents ou représentés : 4.000 parts sociales en pleine propriété sur les 4.000 parts composant le capital social.

La Présidente de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte à la Présidente de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de deux mille six cent vingt euros (2.620€) par création de parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de deux mille six cent vingt euros (2.620€), pour le porter de quatre mille euros (4.000€) à six mille six cent vingt euros (6.620€), par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de deux mille six cent vingt (2.620) parts nouvelles d'un euro (1€) de valeur nominale, numérotées de 4.001 à 6.620, et souscrites par la **Société BA-DIAN HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital social de 7.500 euros dont le siège social est sis 116 rue Léon Gontran Damas 97232 LE LAMENTIN, représentée par Monsieur Mamadou DIANKA, et immatriculé au RCS de Fort de France sous le numéro 443 654 397.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 18 juillet 2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les deux mille six cent vingt (2.620) parts sociales nouvelles d'un euro de valeur nominale, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 2.620 euros ont été souscrites en totalité par la **Société BA-DIAN HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital social de 7.500 euros dont le siège social est sis 116 rue Léon Gontran Damas 97232 LE LAMENTIN, représentée par Monsieur Mamadou DIANKA, et immatriculé au RCS de Fort de France sous le numéro 443 654 397.
2. Que les 2620 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la Société BA-DIAN HOLDING, au moyen d'un versement en numéraire de deux mille six cent vingt euros (2.620€)

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de deux mille six cent vingt euros (2.620€) ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société 3X3S.
4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;
5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de deux mille six cent vingt euros (2.620€) est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - Apports

Apports en numéraire

- **NEVIA**
Apporte à la Société la somme de 1 960 €
mille-neuf-cent-soixante euros
- **KALANY**
Apporte à la Société la somme de 1 960 €
mille-neuf-cent-soixante euros
- **Madame Ghislaine DIANKA** Apporte à
la Société la somme de 80 € quatre-
vingts euros

Montant total des apports en numéraire : 4 000 euros.

Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- Apports en numéraire : 4 000 euros

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de 4 000 euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2025 une somme de deux mille six cent vingt euros (2.620€) euros en numéraire a été apporté par la Société BADIAN.

Dispositions spécifiques pour les apporteurs mariés sous le régime de la communauté des biens ou pacsés

Aucun apporteur marié sous le régime de la communauté des biens

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application. »

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six mille six cent vingt euros (6.620€).

Il est divisé en 6.620 parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 6.620, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Madame Ghislaine DIANKA**, à concurrence de quatre-vingt parts sociales
Portant les numéros 1 à 80, ci 80 parts sociales
- **SAS NEVIA**, 1960 parts sociales à concurrence de mille neuf cent soixante parts sociales
Portant les numéros 81 à 1 960, ci 1 960 parts sociales
- **SAS KALANY**, 1 960 parts sociales à concurrence de mille neuf cent soixante parts sociales
Portant les numéros 1 961 à 4 000, ci 1 960 parts sociales
- **BA-DIAN HOLDING**, à concurrence de deux mille six cent vingt parts sociales
Portant les numéros 4.001 à 6.620, ci.....2.620 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6.620 parts sociales. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

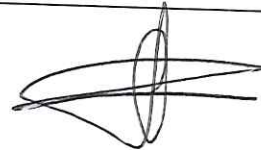
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance, la Gérance et les associés présents.

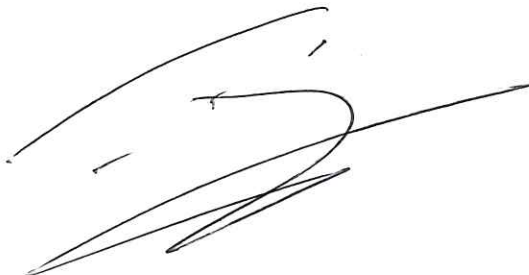
Madame Ghislaine DIANKA
Associée



NEVIA
Représentée par
Madame Olivia DIANKA



KALANY
Représentée par
Monsieur Frédéric DIANKA



Olivia DIANKA
Gérante et Présidente de Séance

